



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 173- Juin 2013

EDITORIAL

@doption: nouvelles technologie ... et nouveaux défis pour tous

Dans un contexte mondial où les nouvelles technologies font désormais partie de notre quotidien professionnel et privé, nous nous penchons ce mois-ci sur l'impact de ces nouveaux moyens de communication sur l'adoption.

Les nouvelles technologies – comprenant tous les récents développements et les réseaux sociaux (Internet, e-mail, Facebook, Skype, etc.) – ont clairement un impact sur les personnes concernées par l'adoption. Toutes - personne adoptée, familles biologiques et adoptives, professionnels, autorités et agences- recourent à ces dernières. Il est donc nécessaire qu'elles soient conscientes des aspects positifs et des réponses potentielles que ces nouveaux modes de communication apportent, tout comme des limites nécessaires et des risques éventuels que leur usage implique avant, pendant et après l'adoption (voir p.9).

Facilité d'accès à l'information avant l'adoption

Si l'accès à l'information en matière d'adoption devient de plus en plus aisé, il n'est cependant pas toujours fiable et éthique. Les parents adoptifs potentiels (PAP) peuvent en effet entrer quelques mots-clés dans un moteur de recherche et tomber sur des pages et des pages d'informations pas forcément correctes et actuelles. De la même manière, les sites Internet et les réseaux sociaux sont devenus des moyens pratiques pour les PAP d'obtenir de l'aide (non professionnelle) de la part d'autres personnes connaissant ou ayant connu une situation similaire à la leur. Les informations alors fournies sont généralement basées sur des expériences personnelles, ne pouvant être généralisées. Bien qu'il soit difficile de restreindre l'information pouvant être partagée par ce biais, cette situation révèle l'importance d'un encadrement professionnel. En effet, les adoptions indépendantes ou privées impliquant des contacts directs avec les institutions de prise en charge des enfants à travers des e-mail ou les réseaux sociaux, peuvent accroître les risques pour les PAP de recevoir des

SOMMAIRE

EDITORIAL

@doption: Nouvelles technologie  ... et nouveaux défis  pour tous **1**

BREVES

Colombie : Premier Sommet des autorités centrales en matière d'adoption internationale et nouvelle résolution sur le développement du programme d'adoption **3**

Conférence de La Haye : Départ de Monsieur Hans Van Loon, Secrétaire Général **3**

Malte rejoint le cercle des financeurs du SSI/CIR **3**

Le SSI recherche des fonds pour son projet en faveur des enfants handicapés en institution **4**

ACTEURS

Allemagne, Islande et Roumanie **4**

LEGISLATION

République démocratique du Congo : La protection internationale de l'enfant en droit congolais **4**

PRATIQUE

Mission d'évaluation du SSI en RDC: Des constats très préoccupants **5**

Finlande : Opportunités et défis post-adoption **7**

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Un rapport novateur à propos de l'impact d'internet sur l'adoption **9**

CONFERENCES ET COURS

Canada, France, Irlande et Suisse **10**



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

informations partielles, trompeuses voire totalement fausses, et de tomber dans des pratiques douteuses (voir *Finding Fernanda*, Bulletin n°01/2013).

Un soutien complémentaire et détaillé pendant la procédure d'adoption

Les informations partagées au moyen des nouvelles technologies peuvent également constituer une bonne manière pour les PAP de rester impliqués tout au long de la procédure et même de se préparer et de préparer l'enfant à l'adoption. Les modes de communication modernes permettent par exemple aux PAP de voir l'enfant dans son pays d'origine à travers des supports vidéo. De plus, les e-mail entre autres peuvent également faciliter les échanges entre les PAP et leur OAA, entre l'OAA et les autorités centrales et/ou les contacts locaux, etc. L'information peut ainsi être partagée rapidement et faire l'objet d'un suivi adéquat. En outre, certains documents qui, auparavant, mettaient longtemps à parvenir au destinataire, peuvent désormais arriver presque instantanément, évitant ainsi les longues attentes inutiles.

D'autres technologies récentes relevant du domaine scientifique peuvent aussi être considérées à cette étape de l'adoption telles que le test ADN utilisé pour garantir la validité du consentement de la mère à l'adoption ou rechercher les parents biologiques, comme au Guatemala et en Espagne. La fiabilité de tels développements reste toutefois questionnable, mettant en doute leurs résultats. Bien que cette réflexion ne puisse se limiter à cet éditorial, les implications étant nombreuses, il ne fait aucun doute que ce type d'innovations scientifiques a un impact sur le processus d'adoption dans bien des pays.

Nouvelles technologies et recherches d'origines

Il est clair que les histoires les plus couramment entendues – et publiées – concernent les recherches d'origines à travers Internet et les réseaux sociaux. Qui n'a pas entendu parler d'un adulte adopté cherchant ses parents biologiques sur Facebook ou d'un parent biologique cherchant son enfant sur des forums de personnes adoptées? Le SSI/CIR comprend bien évidemment ce besoin et reconnaît le droit des personnes adoptées de connaître leurs origines, cependant il souhaite attirer l'attention sur l'importance de leur fournir un encadrement adéquat dans ce processus octroyé par des professionnels qualifiés et compétents (voir p. 7 et 9 ; Bulletin mensuel N° 01/2012).

Sujets de réflexion

Toute la difficulté réside dans la manière d'aborder les répercussions de ces nouvelles technologies et d'apporter des réponses adéquates. Plusieurs initiatives pourraient être lancées telles que l'élaboration par les autorités d'instruments juridiques, de politiques et de lignes directrices – y compris la mise en place de sanctions en cas d'abus. Du côté des autorités, agences et professionnels concernés, un soutien devrait être prodigué de leur part lors du recours à l'information disponible sur les sites publics. En outre, des formations permettant aux professionnels de mieux appréhender ces situations devraient aussi être développées (voir p.9) en vue d'intégrer ces problèmes à la préparation des PAP et dans les services post-adoption (voir p.7). Des guides ont aussi été publiés sur cette thématique (voir bulletin N°01/2012 et p.9¹).

D'autres aspects des nouvelles technologies, tels que les listes de photos d'enfants présentant des besoins spéciaux par exemple, appellent à une réflexion plus profonde sur l'impact que ces dernières peuvent avoir sur les droits de ceux qui sont au cœur du processus. Comme le mentionne la Conférence de la Haye, l'«utilisation d'Internet n'est pas forcément incompatible avec de bonnes pratiques. Une utilisation éthique est possible par le biais d'une page Internet d'accès [*très restreint*], qui contiendrait des renseignements concernant des enfants adoptables dont le placement est difficile»².

Face à ces défis, il est essentiel de rester axé sur la protection de ceux qui sont au cœur du processus d'adoption et de réfléchir aux solutions permettant de prévenir les risques et lutter contre les abus que peuvent engendrer le recours aux nouvelles technologies. Dans cet esprit, le SSI/CIR est sur le point de lancer une circulaire d'enquête à son réseau afin de recueillir des informations sur les pratiques existantes dans ce domaine et de procéder à une brève analyse de cette thématique.

L'équipe du SSI/CIR
Juin 2013



Sources:

¹ *Proceed with Caution: Asking the Right Questions about Adoption on the Internet*, By Jeanne Howard and Adam Pertman, Donaldson Adoption Institute, http://www.adoptioninstitute.org/advocacy/Proceed_With_Caution.pdf.

² Conférence de la Haye de droit international privé, *Guide de bonnes pratiques N° 2 – L’agrément et les organismes agréés en matière d’adoption*, 2012, Chapitre 3.8, § 134-138, <http://www.hcch.net/upload/adoguide2fr.pdf>.

BREVES

Colombie : Premier Sommet des autorités centrales en matière d’adoption internationale et nouvelle résolution sur le développement du programme d’adoption

Le premier Sommet des autorités centrales en matière d’adoption internationale, organisé par l’Institut colombien de bien-être familial (ICBF), a eu lieu les 29 et 30 mai dans la ville de Medellín (Colombie) dans le but d’analyser le développement du programme d’adoption et d’identifier les enjeux et les défis de la Colombie en matière d’adoption internationale. Suite à cet événement, l’ICBF a décidé, à travers la résolution n°4274 du 6 juin 2013, de:

- 1) Suspendre temporairement durant deux années la réception de nouvelles demandes d’adoption provenant de familles dont la résidence habituelle se situe dans un pays étranger et souhaitant adopter des enfants de 0 à 6 ans ne présentant pas de besoins spécifiques;
- 2) Interdire le financement de projets d’aide humanitaire par les OAA à travers les ressources provenant des familles adoptantes ou en cours de procédure d’adoption;
- 3) Solliciter l’enregistrement de la part des OAA des coûts propres à l’adoption selon le format établi par l’ICBF;
- 4) En collaboration avec les autorités compétentes et les OAA, renforcer les processus de préparation, d’évaluation, de sélection des familles et de présentation des rapports psychosociaux en conformité avec les standards techniques colombiens afin d’éviter des coûts plus élevés pour les familles et garantir une meilleure intégration des enfants au sein de leurs familles adoptantes;
- 5) Réitérer l’interdiction légale de recevoir des donations avant l’adoption ou en contrepartie de la « remise » d’un enfant ou adolescent en vue d’adoption.

Le SSI/CIR accueille très favorablement ces dispositions de l’ICBF qui respectent les besoins des enfants colombiens en matière d’adoption internationale et renforcent les mécanismes destinés à protéger leurs droits et ceux des familles concernées.

Source:

<http://www.icbf.gov.co/portal/page/portal/PortalICBF/Bienestar/Programas%20y%20Estrat%C3%A9gias/ProgramaAdopciones/RESOLUCI%C3%93N%204274%20DE%2006-06-2013%20DECISIONES%20ADOPTADAS%20PARA%20EL%20DESARROLLO%20DEL%20PROGRAMA%20DE%20ADOPCIONES%20EN%20EL%20ICBF%20E%20IAPAS.pdf>

Conférence de La Haye : Départ de Monsieur Hans Van Loon, Secrétaire Général

Après 17 ans passés à la tête de l’organisation, Monsieur Van Loon a officiellement quitté la Conférence lors d’une cérémonie émouvante qui s’est tenue au Palais de la Paix à La Haye, le 14 juin dernier. Monsieur Van Loon a entre autres contribué au long de son mandat à l’élaboration de 10 « Conventions de La Haye », dont celle relative à l’adoption internationale qui a été lancée à son initiative. Fin négociateur, cet humaniste polyglotte aura marqué son passage à la Conférence par son esprit d’ouverture, sa déférence et son engagement en faveur des plus vulnérables. Le SSI lui exprime sa profonde reconnaissance pour avoir consolidé la coopération entre nos deux organisations dans les domaines liés à la protection des enfants et de leurs familles. Nous souhaitons à Monsieur Van Loon une heureuse retraite, et nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec son successeur, Monsieur Christophe Bernasconi.

Malte rejoint le cercle des financeurs du SSI/CIR

Depuis mai 2013, Malte fait officiellement partie du groupe des pays qui soutiennent financièrement le programme du SSI/CIR. Ce sont désormais 22 pays (y compris certains états fédérés) qui nous permettent de réaliser au mieux nos services d’information et d’expertise pour les professionnels de l’adoption et des mesures de prise en charge



alternative. Nous remercions très sincèrement le Ministère de la Famille et de la Solidarité sociale et son Autorité centrale pour l'adoption internationale pour leur soutien, et nous réjouissons de travailler avec cette dernière.

Le SSI recherche des fonds pour son projet en faveur des enfants handicapés en institution

Le projet du SSI/CIR « Trouver une famille pour les enfants handicapés en institution » vise à promouvoir et favoriser la prise en charge familiale des enfants handicapés vivant en institution. Le SSI est convaincu que de nombreux enfants handicapés pourraient facilement réintégrer leur famille ou grandir dans une famille d'accueil ou d'adoption grâce à une formation et un accompagnement adaptés des professionnels à différents niveaux. Pour répondre aux demandes de plusieurs pays d'origine qui souhaitent être soutenus dans ce domaine, et diffuser une méthodologie et des outils pratiques pour les professionnels concernés à travers le monde, le SSI recherche des fonds et fait appel à l'intérêt que pourraient porter les donateurs à ce projet, compte-tenu du profil actuel des enfants proposés à l'adoption internationale.

ACTEURS

- **Allemagne :** Ce pays a mis à jour la liste de ses organismes agréés d'adoption.
- **Islande:** Ce pays a désigné l'autorité compétente en matière d'adoption.
- **Roumanie :** Ce pays a désigné les organismes agréés d'adoption étrangers autorisés à intervenir sur son territoire.

Source: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69

LEGISLATION

République démocratique du Congo: La protection internationale de l'enfant en droit congolais

Mr. Aimé Wata, ancien juge congolais, nous propose ci-après une brève présentation de sa thèse dans laquelle il analyse la conception du cadre familial en République démocratique du Congo (RDC) ainsi que la pratique judiciaire et administrative de ce pays en matière d'adoption internationale et d'enlèvement international d'enfants.

La thèse d'Aimé Wata explore le terrain de la mise en œuvre du droit international de l'enfant dans le contexte de la RDC où l'enfant appartient à sa famille et à son clan. Elle identifie les obstacles à la mise sur pied d'un système efficace de protection de l'enfant en matière d'adoption et d'enlèvement.

Point de départ : la conception de l'enfant en RDC

La thèse part du constat que la conception africaine de l'enfant est très particulière, car elle considère que l'enfant fait partie d'un tout clanique et qu'il ne constitue pas une entité complète, autonome et indépendante. Cette conception présume que l'enfant est pris en charge par sa communauté clanique et que, même en l'absence de ses parents biologiques, il jouit de la protection et des soins dont il a besoin,

en vertu de la règle essentielle de la solidarité clanique. Dans ce contexte, l'Etat s'est entièrement reposé sur la communauté et sur la certitude que l'enfant est pris en charge par cette dernière. Il n'a pas anticipé le changement des mentalités et le déclin du sentiment de solidarité clanique, surtout en milieu urbain.

La thèse partage aussi l'idée que cette appartenance de l'enfant à sa famille et à son clan est une notion ambiguë, autant que la nature du contrat de mariage africain. Celui-ci, soumis au paiement de la dot, se traduit en effet par l'imposition d'obligations sur l'enfant (comme dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et dans le Code de protection de l'enfant, 2009).

Un arsenal juridique embryonnaire et dépassé

Ce travail de recherche montre également que l'arsenal juridique de la RDC est embryonnaire et



dépassé, car il ne suit pas l'évolution intervenue en droit international et en droit comparé. De plus, lorsque le législateur s'emploie à réformer le droit existant, une de ses erreurs est de faire table rase des procédures traditionnelles de création du droit. Il se contente de recopier les règles étrangères et perd ainsi toute crédibilité vis-à-vis des destinataires de ces règles. Il nourrit alors le dualisme juridique et affaiblit l'impact du droit écrit sur la vie des individus, des familles et des communautés. Un tel contexte n'est pas propice à l'application de la CDE et à la jouissance des droits et privilèges reconnus à l'enfant dans le droit moderne.

Abus liés à l'adoption

En matière d'adoption en particulier, les risques d'abus tiennent aux facteurs suivants: la vérification de l'adoptabilité de l'enfant, l'absence d'alternative locale, le consentement des personnes concernées à l'adoption, le professionnalisme des intermédiaires en

adoption, etc. Pour remédier à la situation ainsi décrite et afin de prévenir les risques d'abus, il existe des solutions à long terme et des mesures immédiates. Les mesures à long terme concernent le travail en profondeur à entreprendre sur la protection de l'enfant en RDC. Les mesures immédiates visent la sensibilisation des acteurs de l'enfance sur les mesures de protection et les garanties déjà existantes en droit moderne de l'enfant, ainsi que la recherche de moyens pour faire fonctionner le secteur de l'enfance.

Ce type de recherche, encore trop rarement accessible dans les pays concernés, a vocation à être diffusé auprès d'un large public. Le SSI/CIR en recommande vivement la lecture qui permet, d'une part, de prendre conscience des diversités culturelles liées à la conception de la famille et, d'autre part, des difficultés susceptibles d'apparaître lors de la confrontation de ces dernières aux règles de droit moderne.

Source :

La protection internationale de l'enfance en droit congolais, Aimé Wata, Université de Fribourg, Suisse, Ed. Schulthess, 2013.

La thèse peut être commandée sur le site de l'éditeur à l'adresse suivante: <http://www.schulthess.com/verlag/detail/ISBN-9783725567188/Wata-Aim%C3%A9/La-protection-internationale-de-lenfant-en-droit-congolais?bpmarid=&bplang=fr>.

PRATIQUE

Mission d'évaluation du SSI en République Démocratique du Congo: Des constats très préoccupants

Début mai 2013, le Directeur du SSI/CIR, Hervé Boéchat, accompagné de Monsieur Aimé Wata, ancien juge congolais et auteur de la thèse présentée ci-dessus, ont réalisé une mission d'évaluation du système de protection de l'enfance et d'adoption en République démocratique du Congo (RDC)¹. Cet article livre un aperçu de leurs constats.

L'adoption internationale d'enfants congolais connaît une très forte progression depuis 5 ans, étant passée de 42 en 2008 à 437 en 2012. Ces chiffres sont déjà en eux-mêmes préoccupants, l'expérience ayant toujours montré qu'une augmentation trop rapide du nombre d'adoptions internationales dans un pays d'origine qui n'y est pas préparé conduit toujours à une situation d'abus, puis de blocage. La RDC n'échappera pas

à la règle si l'adoption d'enfants congolais n'est pas rapidement reprise en main par Kinshasa et par une approche coordonnée des Etats d'accueil.

Un cadre légal inadapté

Comme le souligne Aimé Wata dans sa thèse de doctorat (voir la brève présentation ci-dessus), le droit congolais souffre d'importantes lacunes, tant en matière de protection de l'enfance en général que d'adoption internationale. Qu'il



s'agisse de la nature de la décision d'adoption qui présente des caractéristiques de l'adoption simple et de l'adoption plénière, de la procédure menant à la décision d'adoptabilité de l'enfant et de celle régissant le recueil du consentement des parents biologiques, ou encore de l'absence d'un encadrement des coûts, les thèmes qui nécessitent une réforme législative sont nombreux.

Se pose également la question du partage des compétences entre les différents ministères (Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant et Ministère des Affaires sociales), qui engendre une concurrence entre services très néfaste à la bonne conduite des procédures.

Des mesures de prise en charge alternative insuffisantes

Le Comité des Droits de l'Enfant (CDE) soulignait en 2009 déjà que peu d'actions étaient entreprises pour protéger ou renforcer l'environnement familial. Il a aussi observé avec inquiétude que la RDC n'offrait pas un soutien socio-économique suffisant aux familles, particulièrement sur le plan local. En outre, le CDE regrettait l'absence de standards minimum ou de règlements pour les institutions, les orphelinats et autres organismes prenant en charge les enfants.

La situation n'a guère changé depuis, à la fois quant aux raisons qui conduisent à la prise en charge d'un enfant par un orphelinat, que sur les mesures de suivi et de surveillance de ces institutions qui ont par ailleurs tendance à se multiplier.

Une forte demande

Le contexte actuel de l'adoption internationale au niveau mondial joue évidemment un rôle important, la RDC étant souvent présentée par les agences d'adoption étrangères comme un pays d'origine qui regorge d'enfants (très) jeunes, adoptables et dont la procédure d'adoption est

simple et rapide. Ce type de message ne peut que susciter les espoirs des candidats à l'adoption, mais il occulte complètement les risques liés au manque de garanties procédurales, ainsi que la question de l'adoptabilité des enfants. Sur ce dernier point, le profond délaissement dans lequel la plupart de ces enfants sont maintenus devrait conduire les professionnels en charge des procédures à évaluer de manière très approfondie leurs capacités réelles d'attachement, et à préparer les candidats adoptants en conséquence.

La nécessité d'agir, de manière concertée

Le 19 avril 2013, la Direction Générale des Migrations a décidé de suspendre la délivrance des autorisations de sortie du territoire congolais pour les enfants adoptés, en réaction à l'augmentation rapide du nombre d'adoptions. Cette décision est toujours en vigueur au moment de la publication de ce bulletin. Même s'il est regrettable qu'elle n'ait pas été accompagnée de mesures transitoires pour les dossiers en cours, cette décision a eu le mérite de mettre l'adoption sur l'agenda politique congolais. Il est en effet plus que souhaitable que la RDC empoigne rapidement ce dossier et prenne les mesures qui s'imposent afin de mieux encadrer les procédures et protéger les droits des enfants.

Les Etats d'accueil et leurs OAA sont également invités à examiner en profondeur leur positionnement face à l'adoption en RDC, et à faire tout leur possible pour éviter une ruée des candidats vers ce pays. Ils devraient également, en coordination avec les organisations internationales (Conférence de La Haye et UNICEF en tête) entamer un travail de plaidoyer pour sensibiliser les autorités congolaises aux questions liées à l'adoption, et les soutenir dans les préparatifs nécessaires à une future adhésion à la CLH-1993.

¹Le rapport de mission sera disponible sur le site du SSI dès que possible.

Finlande: Opportunités et défis post-adoption

Le contexte de l'adoption internationale est en constant changement. Päivi Partanen, Coordinatrice de projet, nous fait part de l'expérience de Save the Children en Finlande où l'association tente de répondre aux besoins de soutien post-adoption.

La séparation durant la petite enfance, la perte de proches, les conséquences d'une prise en charge prolongée en institution ou en famille d'accueil, le changement de personne d'encadrement, le traitement inadéquat de la santé de l'enfant, ainsi que l'éventuel changement culturel lié à la nouvelle séparation et aux défis d'attachement qu'implique une adoption internationale, peuvent engendrer des risques à long terme pour le développement physique, psychologique, cognitif et social d'un enfant. Par conséquent, les enfants adoptés ne présentent généralement pas un type particulier de problème ou de symptôme mais plutôt une grande série de défis et de difficultés, propres à chacun, bien spécifiques et parfois urgents, surgissant à différentes étapes du processus d'adoption et nécessitant un soutien. Les multiples situations dans lesquelles ces problèmes résultent urgents posent un véritable défi en matière de prestation de services post-adoption. En Finlande, les thèmes relatifs à la phase post-adoption avaient initialement été pris en considération au niveau de l'adoption nationale; ils n'ont été abordés que plus tard dans le domaine de l'adoption internationale, à savoir au début du XXI^{ème} siècle. Les pics qu'ont connus les adoptions internationales en 2004-2005 coïncident en effet avec l'arrivée à l'âge adulte de la première génération d'enfants adoptés à l'international.

Un soutien spécifique nécessaire pour les personnes adoptées

Comme dans la plupart des pays d'accueil, le soutien post-adoption est considéré comme partie intégrante des services sociaux généraux liés à la santé de l'enfant et de la famille, accessibles à tout enfant. Les standards généralement très élevés de ces services garantissent une prise en charge et un soutien de grande qualité à tous les enfants, y compris les enfants adoptés. Toutefois, la sensibilisation aux

besoins spéciaux des enfants adoptés devrait être intégrée dans le curriculum des professeurs, professionnels de la santé, travailleurs sociaux, etc. En effet, les parents adoptifs, comme les adultes adoptés, évoquent souvent le besoin d'un soutien plus spécialisé en matière d'adoption, surtout dans les périodes difficiles. Il importe donc que les prestataires de services, les associations de parents adoptifs et de personnes adoptées, ainsi que les professionnels de l'adoption issus du domaine privé, continuent de sensibiliser les gouvernements et d'agir auprès d'eux afin qu'ils soutiennent la mise en place de dispositifs en post-adoption spécialisés.

Save the Children Finlande et le Life Story Project

Save the Children Finlande est une organisation œuvrant dans le domaine de l'adoption nationale et des placements en familles d'accueil depuis les années 1920. Par ailleurs, jusqu'aux années 1970, la Finlande était un pays d'origine pour les adoptions internationales. Son modèle de travail post-adoption est donc largement basé sur l'expérience acquise en adoption nationale. Le soutien apporté aux familles adoptives nationales a longtemps été conçu comme une aide pour accéder aux informations contenues dans les registres d'adoption et pour résoudre les problèmes liés aux recherches d'origines.

De 2006 à 2009, Save the Children Finlande a conduit le *Life Story Project*, un projet post-adoption spécifiquement lié aux adoptions internationales et financé par la *Finnish Money Slots Association*. Ce projet prend en considération les différentes phases de la vie de l'enfant adopté et propose différentes méthodes de travail élaborées et mises en œuvre dans le but d'offrir à l'enfant adopté et à sa famille la possibilité de faire part de leur vécu et de surmonter les problèmes liés à l'adoption. Les méthodes de travail visées sont notamment le soutien par les pairs, le soutien interactif, l'aide psychologique par le biais d'interventions vidéo,



l'art-thérapie, l'aide matérielle, la documentation, etc.

Encounters - un projet sur l'ouverture dans l'adoption

Par ailleurs, un nouveau projet intitulé *Encounters* (2010-2013) a récemment vu le jour. Il vise à étudier et à promouvoir l'ouverture dans les adoptions ainsi que les adoptions ouvertes comme une alternative aux adoptions nationales et autres mesures de protection de l'enfance. Afin d'en apprendre plus sur l'expérience des différents membres du triangle adoptif, ce projet prévoit la participation de ces derniers, leur offrant diverses formes de soutien et les encourageant à faire part de leur vécu. L'attention portée au travail post-adoption et à son évolution nous donne, cette fois encore, un nouvel aperçu des thèmes pertinents pour les personnes impliquées dans l'adoption et des éléments à prendre en compte dans l'aide psychologique proposée avant et après l'adoption. Les parents biologiques reçoivent désormais un accompagnement accru et une documentation plus approfondie est fournie tout au long du processus d'adoption, permettant un meilleur soutien dans le travail réalisé autour de l'histoire de vie de l'adopté durant les années à venir.

Plus que les méthodes, ce sont cependant les sources de financement qui font défaut dans ce domaine. Cette carence est à l'origine des problèmes d'accès à ces services en Finlande, où les familles adoptives sont peu nombreuses et très éloignées les unes des autres dans ce territoire si vaste.

Nouvelle législation et dispositions post-adoption

En juillet 2012, la Finlande a adopté une nouvelle loi sur l'adoption comprenant de nouvelles dispositions en matière de services post-adoption. Parmi les dispositions positives, il est important de mentionner le droit des familles adoptives à bénéficier d'une analyse professionnelle de leurs besoins et de ceux de

l'enfant en matière de soutien, réalisée dans le cadre des services d'aide fournis par la commune en matière d'adoption, et donc gratuite. La loi prévoit en outre qu'un travailleur social qualifié rencontre la famille afin de discuter des problèmes et besoins de soutien. Ce dernier prépare ensuite un rapport mettant en avant les aspects nécessitant une attention particulière. Enfin, il suggère à la famille le type d'aide à mettre en place et l'oriente sur les démarches à suivre.

Il convient toutefois de noter qu'un aspect important de la nouvelle loi finlandaise a suscité des réactions négatives. Cette nouvelle législation établit en effet que l'accès aux registres d'adoption relève du devoir des services sociaux municipaux et des prestataires de services d'adoption internationale, lorsque l'enfant adopté vient d'un autre pays. Il s'agit là d'aider la personne adoptée à accéder aux informations la concernant par le biais de communications avec le pays d'origine, ou en contribuant à l'interprétation du dossier lorsqu'elle nécessite une connaissance du processus spécifique d'adoption internationale. Cette aide peut également consister à fournir conseils et assistance dans la planification de voyages dans le pays d'origine. Hélas, la nouvelle loi stipule que ce dernier point doit être financé grâce aux frais imposés aux nouveaux candidats à l'adoption, garantissant ainsi la gratuité de cette option pour la personne adoptée ou la famille cherchant un soutien post-adoption. Or le nombre décroissant de candidats à l'adoption et la hausse du nombre de bénéficiaires des services post-adoption crée une équation impossible pour le financement des prestataires de services.

Dans ce contexte, l'expérience et les débats soulevés par Save the Children Finlande sont des éléments essentiels au développement et à la consolidation des services post-adoption fournissant des prestations de grande qualité en perpétuelle adaptation au contexte changeant de l'adoption à l'échelle mondiale.

Notes:

Pour de plus amples informations sur le projet *Encounters*, veuillez contacter: Päivi Partanen, Coordinatrice de projet, paivi.partanen@savethechildren.fi.



RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Un rapport novateur à propos de l'impact d'Internet sur l'adoption

L'Institut Evan B. Donaldson a récemment publié un rapport mettant en évidence les répercussions positives et négatives d'Internet sur les pratiques d'adoption et sur les droits des personnes concernées.

De nos jours, Internet semble fournir les réponses à toutes les informations que l'on peut chercher, même si la fiabilité et la crédibilité des résultats obtenus varient grandement, avec des conséquences et usages divers. Il en est de même lorsque les personnes adoptées ou les autres personnes intéressées cherchent sur Internet des informations générales ou personnelles relatives à l'adoption. Le rapport publié par l'Institut Evan B. Donaldson, intitulé « *Untangling the web – The Internet's transformative impact on adoption* »*, vise à mettre en exergue et à analyser les principales implications d'Internet en matière d'adoption et à suggérer des recommandations afin de garantir que les droits des personnes directement concernées demeurent protégés et que les procédures restent éthiques.

Résumé et principaux résultats

Le rapport lance un débat intéressant sur le rôle et l'impact d'Internet sur l'adoption. Par le biais d'exemples courants, ce document met en lumière l'accès facile à toutes sortes d'informations – et parfois de fausses informations – et l'existence de sites Internet non réglementés répondant à la « concurrence » existante dans le domaine de l'adoption. Cette situation n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes éthiques et juridiques.

En outre, sur la base de ces articles et de ces histoires, l'auteur du rapport se penche sur les occasions de plus en plus nombreuses de prises de contact directes par les personnes adoptées, les familles biologiques et adoptives, quel que soit celui qui est à l'origine de la recherche (personne adoptée elle-même, parents biologiques ou même frères et sœurs). Selon le

rapport, cet état de faits peut représenter la fin de l'ère des adoptions « fermées » et reflète une évolution dans les relations entre ces diverses personnes.

Parmi les éléments positifs liés à Internet, son caractère instantané, efficace et privé a notamment permis l'amélioration de l'accès au soutien, à l'information ainsi qu'au réseautage avec les professionnels et autres familles capables de soutenir les adoptés et les adoptants, y compris les familles ayant accueilli un enfant présentant des besoins spéciaux.

Toutefois, il demeure essentiel de veiller à ce que les directives nécessaires soient en place pour que les sites Web et autres sources d'informations électroniques restent au service des familles et enfants concernés, en promouvant les adoptions éthiques et en protégeant les droits des personnes impliquées.

La technologie au service des enfants et des familles concernés par l'adoption

Pour pouvoir répondre à cet objectif, le rapport présente également une série de recommandations visant tant la pratique que la législation et les politiques. Le rapport suggère plus particulièrement de/d' :

- mettre en place un ensemble de standards de pratiques prometteuses et d'identifier des outils d'orientation, tout en poursuivant les recherches et l'élaboration de nouvelles lignes directrices;
- développer des formations pour les professionnels de l'adoption au sujet de l'impact positif et négatif d'Internet sur l'adoption;
- consolider la formation des professionnels de l'adoption afin qu'ils puissent répondre de



manière adéquate aux problèmes liés à des informations recherchées ou trouvées sur Internet et à des services offerts sur le Web, le but étant qu'ils préparent les personnes concernées à de telles situations;

- réfléchir aux potentiels amendements juridiques et politiques visant à répondre au changement de profil des recherches d'origines, des réunions, des recherches informations via le Web, etc.;
- établir la responsabilité des organisations et professionnels concernés dans l'examen des informations disponibles et dans l'identification des risques potentiels, y compris la responsabilité des médias sociaux dans la révision de leurs politiques et pratiques;

- réviser la législation et les politiques interdisant l'accès aux informations personnelles qui malgré tout peuvent finalement être trouvées sur Internet.

Ces résultats et recommandations encouragent les nombreux acteurs à réfléchir aux implications positives et négatives d'Internet sur les pratiques d'adoption, et à la manière de répondre à ces situations en veillant à ce que les adoptions soient éthiques et respectueuses des droits des personnes impliquées. Les précautions destinées aux utilisateurs (chapitre V) sont d'ailleurs utiles pour tous. Le SSI/CIR considère cette publication comme un travail de recherche exhaustif et un rapport global important sur ce sujet actuel.

Source:

* Howard, J. A., *Untangling the web – The Internet's transformative impact on adoption, Policy and Practice Perspective*, Evan B. Donaldson Adoption Institute, Décembre 2012, http://www.adoptioninstitute.org/publications/2012_12_UntanglingtheWeb.pdf.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Canada:** *Thinking Differently: New Hope for Our Children*, 2013 North American Council on Adoptable Children Conference, Toronto, 7-10 août 2013. Pour plus d'infos, voir : <http://www.nacac.org/conference/conference.html>
- **France :** **a)** *Le jeune enfant orphelin de l'un de ses parents*, Association Pikler Lóczy, Paris, 26-27 septembre 2013. Pour plus d'infos, voir : www.pikler.fr; **b)** *Les liens parents-enfants en famille d'accueil*, COPES, Paris, 23 septembre 2013 (début de la formation). Pour plus d'infos, voir: <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Irlande:** *13th ISPCAN European Regional Conference on Child Abuse and Neglect, Protecting Children in a Changing World*, Dublin, 15 septembre 2013. Pour plus d'infos : <http://www.ispcan.org/event/Dublin2013>
- **Suisse :** *Des voies vers l'inclusion, Un défi pour nous tous !*, Congrès FICE 2013, Berne, 8-12 octobre 2013. Pour plus d'infos, voir : www.fice-congress2013.ch ou info@fice-congress2013.ch.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

